



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mai 2009 (24.06)
(OR. en)**

10399/09

PUBLIC 68

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - AVRIL 2009

Le présent document contient:

- à l'ANNEXE I, une liste des actes adoptés par le Conseil en avril 2009^{1 2};
- à l'ANNEXE II, des informations supplémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II livre des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également accessible via Internet (<http://consilium.europa.eu>); consulter la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil ([Accès aux documents du Conseil: Registre public](#)).

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² Dans le cas d'actes législatifs adoptés en codécision, la date de la session du Conseil au cours de laquelle un acte législatif est adopté et la date réelle de l'acte en question peuvent être différentes dans la mesure où les actes législatifs concernés par la codécision ne sont considérés comme adoptés qu'après avoir été signés à la fois par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par le secrétariat général de chacune des deux institutions.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Ils sont disponibles via Internet (<http://consilium.europa.eu>), rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil".

LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN AVRIL 2009

Adoption d'actes législatifs à la suite de la deuxième lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Bruxelles, les 1^{er} et 2 avril 2009)

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, et abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil
doc. PE-CONS 3638/09

Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale et abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90
doc. PE-CONS 3627/09

2936^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures), tenue à Luxembourg le 6 avril 2009

Décision du Conseil 2009/316/JAI du 6 avril 2009 relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI
JO L 93 du 7.4.2009, p. 33-48.

Décision du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol)
JO L 121 du 15.5.2009, p. 37-66.

Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007
JO L 96 du 15.4.2009, p. 1-30.

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments (version codifiée)(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3602/3/09 REV 3

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3737/3/08 REV 3

Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020
Doc. PE-CONS 3738/2/08 REV 2

Directive du Parlement européen et du Conseil relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et 2008/1/CE et le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3739/3/08 REV 3

Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables modifiant et abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE
Doc. PE-CONS 3736/2/08 REV 2

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3740/3/08 REV 3

Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3741/2/08 REV 2

2009/370/CE: Décision du Conseil du 6 avril 2009 concernant l'adhésion de la Communauté européenne à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et à son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés conjointement au Cap, le 16 novembre 2001
JO L 121 du 15.5.2009, p. 3-36.

Conclusions du Conseil sur le développement des bureaux SIRENE dans le cadre du système d'information Schengen
Doc. 8107/09 + COR 1 (pt)

Décision 2009/323/JAI du Conseil du 6 avril 2009 d'adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées
JO L 95 du 9.4.2009, p. 46-47.

Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et Antigua-et-Barbuda relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée
Doc. 7514/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu)

Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la Barbade relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée
Doc. 7518/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu)

Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Maurice relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée
Doc. 7520/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu)

Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et le Commonwealth des Bahamas relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée

Doc. 7522/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 2 (ee) + COR 3 (fi) + COR 4 (pl) + COR 5 (nl) + COR 6 (hu)

Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République des Seychelles relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée

Doc. 7526/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu)

Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et Saint-Christophe-et-Nevis relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée

Doc. 7528/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + REV 2 (sl) + COR 2 (sv) + COR 3 (pt) + COR 4 (pl) + COR 5 (nl) + COR 6 (hu) + COR 8 (da)

Position commune 2009/314/PESC du Conseil du 6 avril 2009 modifiant la position commune 2006/276/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie et abrogeant la position commune 2008/844/PESC
JO L 93 du 7.4.2009, p. 21-22.

Conclusions du Conseil concernant l'établissement du dialogue UE-Biélorussie sur les droits de l'homme

Doc. 8124/09

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1858/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, d'Inde

Doc. 7662/09 + COR 1 (de)

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1212/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certaines pièces en fonte originaires de la République populaire de Chine

Doc. 7617/09

Décision du Conseil relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République Islamique de Mauritanie au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE

Doc. 7857/1/09 REV 1

Décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie

Doc. 16447/08

Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE au sujet d'une décision de révision de l'annexe II de l'accord de partenariat ACP-CE de Cotonou

Doc. 7279/09

Décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne, en ce qui concerne les propositions de modification des annexes A, B et C de la convention de Stockholm, lors de la quatrième conférence des parties (4-8 mai 2009)
Doc. 6617/1/09 REV 1

Procédure écrite achevée le 7 avril 2009

Règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière
JO L 94 du 8.4.2009, p. 10-12.

Procédure écrite achevée le 16 avril 2009

Règlement (CE) n° 319/2009 du Conseil du 16 avril 2009 clarifiant le champ d'application des droits antidumping définitifs institués par le règlement (CE) n° 85/2006 sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège
JO L 101 du 21.4.2009, p. 1-4.

2937^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 23 et 24 avril 2009

Directive du Parlement européen et du Conseil simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3732/3/08 REV 3

Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du dichlorométhane (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3610/1/09 REV 1

Directive du Parlement européen et du Conseil relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3715/1/08 REV 1

Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Doc. PE-CONS 3710/3/08 REV 3

Directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 122 du 16.5.2009, p. 28-44.

Conclusions du Conseil sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne
Doc. 8260/01/09 REV 1

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 10/2008 intitulé "L'aide au développement fournie par la CE aux services de santé en Afrique subsaharienne" accompagné des réponses de la Commission
Doc. 8162/09

Position de l'Union européenne en vue de la cinquième session du Conseil d'association UE-Égypte (Luxembourg, le 27 avril 2009)
Doc. 8725/1/09 REV 1

Conclusions du Conseil relatives à un plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins
Doc. 7723/09

2938^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 27 avril 2009

Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel
Doc. 8623/09

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres
Doc. PE-CONS 3606/1/09 REV 1

*Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)*
Doc. PE-CONS 3742/3/08 REV 3

Position de l'Union européenne pour la sixième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie (ministres des affaires étrangères) qui doit se tenir à Luxembourg le 28 avril 2009
Doc. 8643/09

Position commune 2009/351/PESC du Conseil du 27 avril 2009 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
JO L 108 du 29.4.2009, p. 54-85.

Déclaration du Conseil sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)
Doc. 8933/09

Conclusions du Conseil sur l'Iran
Doc. 8940/09

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2008 de la Cour des comptes concernant l'instrument structurel de préadhésion (ISPA), 2000-2006

Doc. 7803/09

Décision du Conseil du 27 avril 2009 portant application de la position commune 2008/369/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo
JO L 106 du 28.4.2009, p. 60-70.

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de Chypre

Doc. 8325/1/09 REV 1

2009/353/CE: Décision du Conseil du 27 avril 2009 définissant la position à adopter, au nom de la Communauté, au sein du Comité de l'aide alimentaire en ce qui concerne la prorogation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999

JO L 109 du 30.4.2009, p. 41-41.

Position de l'Union européenne en vue de la cinquième réunion du Conseil de stabilisation et d'association avec la Croatie (Luxembourg, le 27 avril 2009)

Doc. 8791/09

Décision du Conseil portant adaptation des indemnités prévues par les décisions 2003/479/CE et 2007/829/CE relatives au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil

Doc. 8452/09 + COR 1 (mt)

2939^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg les 27 et 28 avril 2009

Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar

Doc. 8838/09

Conclusions du Conseil sur le Sri Lanka

Doc. 9156/09

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Adoption d'actes législatifs à la suite de la deuxième lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Bruxelles, les 1^{er} et 2 avril 2009)			
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, et abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil	PE-CONS 3638/09	Sans objet	Sans objet
Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale et abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90	PE-CONS 3627/09	Sans objet	Sans objet
2936^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 6 avril 2009			
Décision du Conseil 2009/316/JAI du 6 avril 2009 relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI	14571/08 + COR 1 (fr) + REV 1 (cs)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

AVRIL 2009

INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la République tchèque La République tchèque déclare qu'elle respecte le choix du Conseil consistant à établir une procédure selon laquelle toute modification apportée aux tableaux de référence des infractions et des sanctions annexés à la présente décision est adoptée par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, après consultation du Parlement européen, conformément à l'article 34, paragraphe 2, point c), du traité UE, en liaison avec son article 39, paragraphe 1. La République tchèque déclare par conséquent que ladite procédure est établie eu égard à la nature particulière des tableaux de référence susmentionnés et qu'elle ne préjuge pas de la procédure visée à l'article 34, paragraphe 2, point c), du traité UE, qui requiert l'unanimité au sein du Conseil pour l'adoption d'une décision et de ses modifications.			
Décision du Conseil portant création de l'office européen de police (Europol)	8706/3/08 REV 3 + REV 3 COR 1 (fi) + REV 3 COR 2 + REV 3 COR 3 (it) + REV 4 (da) + REV 4 COR 1 (da)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission La Commission rappelle que, dans le cadre financier 2007-2013, l'intégration d'Europol dans le budget de l'UE n'a été prévue qu'à partir de 2010. Le nouvel article 60, paragraphe 5, du projet de décision du Conseil prévoit que les coûts de transition supportés par Europol sont financés par le budget communautaire dès 2009. La Commission souligne que le point 47 de l'accord interinstitutionnel de mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière établit que l'accord de l'autorité budgétaire est requis pour le financement de toute nouvelle agence par le budget de l'UE.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la République tchèque La République tchèque déclare qu'elle considère que, du fait de l'adoption à l'unanimité par Conseil de la décision portant création de l'Office européen de police (Europol), toutes les parties à la convention sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un Office européen de police (convention Europol) au protocole établissant, sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne et de l'article 41, paragraphe 3, de la convention Europol, les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, et au protocole établi sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police marquent leur consentement à l'extinction des traités susmentionnés au sens de l'article 54, point b), de la convention de Vienne sur le droit des traités.			
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007	7116/09 + COR 1 + COR 2 (nl) + COR 4 (fr) + COR 5 (nl) + REV 1 (lt) + REV 2 (fi)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission Concernant l'article 36 "Facteurs de croissance applicables au thon engraissé ou élevé" La Commission est disposée à coopérer étroitement avec les États membres à la définition de facteurs de croissance harmonisés, applicables au thon engraissé ou élevé dans des cages. Déclaration de la Commission Concernant l'article 6 "Mesures de la capacité d'élevage et d'engraissement" (IFOP) Dans le cadre de la préparation de la clôture des programmes IFOP 2000-2006, la Commission est disposée à donner des orientations sur l'interprétation de l'article 30, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1260/1999 de façon à tenir compte de la situation des entreprises qui ont reçu un financement au titre de l'IFOP et qui seront affectées par la mise en œuvre du plan de reconstitution des stocks de thon rouge ou d'autres mesures nationales ou communautaires. Déclaration de la Commission Concernant l'article 6 "Mesures de la capacité d'élevage et d'engraissement" (FEP) La Commission déclare que les entreprises qui seront affectées par la mise en œuvre du plan de reconstitution des stocks de thon rouge et qui souhaitent reconverter une partie ou la totalité de leurs installations pour revenir aux méthodes traditionnelles d'aquaculture en vue de la production d'autres espèces pourront bénéficier du financement du FEP selon les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1198/2006. Déclaration de la Commission Concernant l'article 5 "Mesure de la capacité de pêche" et l'article 6 "Mesures de la capacité d'élevage et d'engraissement" Pour contrôler l'application des articles 5 et 6, la Commission tiendra compte des dispositions de l'article 5, paragraphe 6.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission Concernant l'article 5 "Mesure de la capacité de pêche" La Commission considère que la réduction de la capacité de pêche doit être effective et définitive et peut être vérifiée. Cette réduction sera obtenue par démolition des navires concernés ou par leur reconversion réelle et définitive. À cet égard, la Commission indique que le retrait de l'autorisation de pêcher le thon rouge sera considéré comme une mesure complémentaire destinée à réduire la capacité de pêche dans le cadre du plan de reconstitution pour le thon rouge de la CICTA, pour autant que les États membres certifient que lesdits navires disposent d'autorisations pour pêcher d'autres espèces conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche liés au développement durable et qu'ils ne sont pas équipés de filets ou d'autres engins destinés à la pêche au thon rouge.			
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments (version codifiée) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3602/3/09 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3737/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Royaume-Uni concernant la base juridique Le Royaume-Uni note que le choix du seul article 175, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne comme base juridique de la directive est inadéquat, étant donné que cette dernière contient des dispositions importantes en matière de politique fiscale. Conformément aux observations qu'il a formulées précédemment en pareilles circonstances, le Royaume-Uni maintient que lorsque des actes législatifs communautaires contiennent des dispositions de nature fiscale, ils devraient avoir pour base juridique un des articles du traité portant sur les questions fiscales, soit en tant que base juridique unique, soit en tant que base juridique associée à d'autres bases juridiques. En l'occurrence, le Royaume-Uni est d'avis que l'article 175, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne aurait dû figurer parmi les bases juridiques de la directive.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

AVRIL 2009

INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission concernant l'article 10, paragraphe 3, sur l'utilisation du produit de la mise aux enchères des quotas Entre 2013 et 2016, les États membres peuvent également utiliser le produit de la mise aux enchères des quotas afin de contribuer à la construction de centrales à haut rendement, y compris des centrales électriques utilisant des énergies nouvelles, qui sont aptes au CSC. Pour les nouvelles installations dont le rendement est supérieur au rendement fixé à l'annexe 1 de la décision de la Commission du 21 décembre 2006 (2007/74/CE)¹, les États membres peuvent contribuer à hauteur de 15 % maximum aux coûts globaux de l'investissement requis pour une nouvelle installation qui est apte au CSC. Déclaration de la Commission concernant l'article 10 bis, paragraphe 6, sur l'encadrement communautaire des aides d'État en faveur de la protection de l'environnement et le système communautaire d'échange de quotas d'émissions Les États membres peuvent estimer nécessaire de compenser temporairement certaines installations pour les coûts liés aux émissions de CO2 répercutés sur les prix de l'électricité, si ces coûts sont susceptibles de les exposer au risque de fuite de carbone. En l'absence d'accord international, la Commission entreprend de modifier, après avoir consulté les États membres, l'encadrement communautaire des aides d'État en faveur de la protection de l'environnement, d'ici à la fin de 2010, afin de fixer des dispositions détaillées régissant l'octroi des aides d'État dans ce domaine par les États membres. Ces dispositions seront établies conformément aux principes exposés dans le document présenté au Parlement européen et au Conseil le 19 novembre 2008 (annexe 2 du document 15713/1/08). La Commission suivra la situation, compte tenu en particulier de l'état d'avancement de l'interconnexion sur le marché balte de l'énergie et fera rapport d'ici à la fin de 2015.			
Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020	PE-CONS 3738/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

¹ Décision de la Commission du 21 décembre 2006 définissant des valeurs harmonisées de rendement de référence pour la production séparée d'électricité et de chaleur en application de la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil (*notifiée sous le numéro C(2006) 6817*).

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et 2008/1/CE et le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3739/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission relative à l'évolution récente du déploiement des technologies CSC À partir de 2010, la Commission présentera des rapports réguliers sur l'évolution du déploiement des technologies CSC dans le cadre de ses activités liées à la gestion du réseau de projets de démonstration de la technologie CSC. Ces rapports présenteront des informations relatives aux progrès réalisés en matière de déploiement d'installations de démonstration, à l'évolution des technologies CSC, à l'estimation des coûts ainsi qu'au développement des infrastructures de transport et de stockage du CO₂. Déclaration de la Commission relative aux projets de décisions de délivrance de permis et de décisions de transfert conformément à l'article 10, paragraphe 1, et à l'article 18, paragraphe 2, de la directive La Commission publiera tous les avis relatifs aux propositions de décisions de délivrance de permis, conformément à l'article 10, paragraphe 1, de la directive, et aux propositions de décisions de transfert, conformément à l'article 18, paragraphe 2. La version publiée de ces avis ne contiendra cependant aucune information dont la confidentialité est garantie dans le cadre des exceptions à l'accès du public à l'information en application des règlements (CE) n° 1049/2001 et 1367/2006, relatifs respectivement à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145, p. 43) et à l'application des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 264, p. 13).			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission relative à la question de savoir si le dioxyde de carbone devrait être classé comme substance assortie de seuils appropriés dans une directive Seveso révisée Le CO₂ est une substance commune et n'est pas classée comme dangereuse à l'heure actuelle. Le transport et les sites de stockage de CO₂ ne sont donc pas actuellement inclus dans la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive Seveso). En ce qui concerne le transport de CO₂, sur la base de l'analyse préliminaire de la Commission des informations disponibles, les données tant empiriques que modélisées relatives au transport par conduite semblent indiquer que les risques présentés ne sont pas plus élevés que pour le transport de gaz naturel par gazoduc. Il semblerait en aller de même pour le transport maritime de CO₂ comparé au transport maritime de gaz naturel liquéfié ou le gaz de pétrole liquéfié. Il semble également que le risque d'accident que présente un site de stockage de CO₂, qu'il s'agisse d'une rupture lors de l'injection ou d'une fuite après celle-ci, soit probablement insignifiant. Néanmoins, il sera envisagé plus en détail de classer le CO₂ en tant que substance désignée dans le cadre de la directive Seveso lors de l'élaboration d'une révision de cette directive, qui est prévue pour la fin de l'année 2009/début 2010. S'il ressortait de l'évaluation qu'il existe un risque potentiel d'accident sérieux, la Commission ferait des propositions pour inclure le CO₂ dans la liste des substances désignées assorties de seuils appropriés dans la directive Seveso révisée. Dans ce cas, la Commission proposerait également que soit modifiée de manière appropriée l'annexe III de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (directive sur la responsabilité environnementale) afin de veiller à ce que toutes les installations Seveso dans lesquelles est manipulé du CO₂ supercritique soient couvertes par cette directive.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

AVRIL 2009

INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission relative à la séquestration minérale de CO₂ La séquestration minérale de CO₂ (la fixation de CO₂ sous la forme de carbonates inorganiques) est une technologie potentielle de réduction du changement climatique qui pourrait en principe être utilisée dans les catégories d'installations industrielles qui utilisent le stockage géologique du CO₂. Elle est toutefois encore à l'étude pour le moment. En plus de la pénalité énergétique¹ associée à la capture de CO₂, le processus de carbonatation minérale lui-même entraîne actuellement une pénalité énergétique considérable, phénomène qui devra être examiné avant de pouvoir envisager une mise en œuvre commerciale. Comme dans le cas du stockage géologique, il faudrait également mettre en place les contrôles requis pour assurer la sécurité environnementale de cette technologie. Il est probable que ces contrôles diffèrent sensiblement de leurs équivalents pour le stockage géologique de CO₂, étant donné les différences fondamentales qui existent entre ces deux technologies. À la lumière de ces considérations, la Commission suivra étroitement les progrès techniques de la séquestration minérale, avec l'objectif de définir un cadre juridique autorisant une séquestration minérale sûre pour l'environnement et qui en permette la reconnaissance dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions, lorsque cette technologie aura atteint un niveau approprié de développement. Étant donné l'intérêt des États membres pour cette technologie et le rythme de l'évolution technologique, une première évaluation serait probablement souhaitable à l'horizon 2014, voire plus tôt si les circonstances le permettent.			
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables modifiant et abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE	PE-CONS 3736/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Royaume-Uni concernant la base juridique Le Royaume-Uni estime que l'adoption de la directive sur la base de l'article 175, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne (TCE) ne porte pas atteinte à la future application de l'article 175, paragraphe 2, du TCE y compris, en particulier, en ce qui concerne les mesures comportant des dispositions relatives à la politique fiscale.			

¹ "Pénalité énergétique" est le terme utilisé pour désigner le fait qu'une usine recourant à la capture ou à la minéralisation de CO₂ utilise une partie de son énergie lors de ces processus et consomme donc davantage d'énergie qu'une usine de production équivalente qui ne recourt pas à la capture ou à la minéralisation de CO₂.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS

AVRIL 2009

INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission relative à l'article 2, point e) La Commission estime qu'aux fins de la présente directive, l'expression "déchets industriels et municipaux" peut comprendre les déchets qualifiés de "déchets commerciaux". Déclaration de la Commission concernant l'article 23, paragraphe 8, second alinéa, second tiret La Commission estime que la référence à l'objectif de 20% figurant à l'article 23, paragraphe 8, second alinéa, second tiret, ne s'interprétera pas autrement qu'à l'article 3, paragraphe 1, de la directive. Déclaration de la Commission concernant l'article 23, paragraphes 8, point c), 9 et 10 La Commission est consciente que la part des sources d'énergie renouvelables était déjà élevée dès 2005 dans certains États membres. En établissant les rapports visés à l'article 23, paragraphes 8, point c), 9 et 10, la Commission tiendra dûment compte, dans le cadre de son analyse du meilleur rapport coût-avantages, des coûts marginaux liés à l'accroissement de la part des sources d'énergie renouvelables et prévoira, s'il y a lieu, des solutions adaptées également à ces États membres dans les propositions qu'elle pourrait présenter conformément à l'article précité de la directive. Déclaration de la Commission relative à l'annexe VII La Commission s'efforcera d'avancer à 2011 l'établissement des lignes directrices visées à l'annexe VII de la directive et coopérera avec les États membres pour la mise au point des données et des méthodologies nécessaires à l'estimation et au suivi de la contribution apportée par les pompes à chaleur à la réalisation des objectifs de la directive. Les lignes directrices comprendront des corrections aux valeurs du facteur de performance saisonnier (FPS) utilisées pour évaluer l'apport des pompes à chaleur qui ne fonctionnent pas à l'électricité, compte tenu du fait que les besoins en énergie primaire des pompes à chaleur de ce type ne sont pas influencés par le rendement du système énergétique. Lors de l'élaboration de ces lignes directrices, la Commission évaluera également la possibilité de prévoir une méthodologie dans laquelle la valeur du FPS utilisée pour évaluer l'apport de toute pompe à chaleur donnée se fonderait sur les conditions climatiques moyennes de l'UE.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Déclaration de la Commission La Commission confirme que les réductions de 2 % mentionnées à l'article 7 bis, paragraphe 2, points b) et c), ne sont pas contraignantes et que leur caractère non contraignant sera analysé lors du réexamen.	PE-CONS 3740/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO ₂ des véhicules légers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3741/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission La Commission confirme qu'elle compte proposer en 2009 une révision de la directive 1999/94/CE concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves. L'objectif est de veiller à ce que les consommateurs disposent d'informations utiles concernant les émissions de CO₂ des voitures particulières neuves. La Commission procédera d'ici 2010 au réexamen de la directive 2007/46/CE, afin que la présence de technologies innovantes (éco-innovations) sur un véhicule et leur incidence sur ses émissions spécifiques de CO₂ puissent être communiquées aux autorités des États membres chargées de la surveillance et de la communication des données en application du règlement. La Commission réfléchira également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'exigences concernant l'installation, dans les voitures, d'indicateurs de consommation de carburant afin d'encourager la conduite économique. À cet égard, la Commission se penchera sur la modification de la législation-cadre en matière de réception par type et l'adoption des normes techniques nécessaires d'ici 2010. La Commission demeure cependant attachée aux objectifs de son initiative visant à mieux légiférer et consciente de la nécessité de fonder ses propositions sur une analyse détaillée des impacts et des avantages. À cet égard, et conformément au Traité instituant la Communauté européenne, la Commission continuera à évaluer la nécessité de présenter de nouvelles propositions législatives, mais se réserve le droit de décider de l'opportunité de présenter de telles propositions, et du moment adéquat pour le faire.			
Procédure écrite achevée le 7 avril 2009			
Règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière	17575/08 + REV 1 (da) + REV 3 (el) + REV 4 (ro) + COR1 (lt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la délégation portugaise Consciente de l'importance que revêt cette proposition dans le contexte de la réaction de l'Union européenne à la crise économique ainsi que de la nécessité de relancer la croissance et l'investissement dans tous les États membres, la délégation portugaise déclare qu'elle peut marquer son accord sur la proposition de règlement en objet. Sans préjudice de ce vote favorable, le Portugal estime de son devoir de faire enregistrer, comme il l'a fait à ce sujet lors de la réunion du Coreper du 23 décembre, qu'il considère que les modifications proposées sont insuffisantes pour faire face à la crise économique et financière actuelle. Si l'on veut atténuer les effets de la crise économique internationale, les États membres doivent procéder à des consultations étroites dans la mise en application de mesures proactives visant à préparer et à accélérer la mise en œuvre concrète et financière des projets d'investissement encouragés au titre du cadre de référence stratégique national. Dans ce contexte, le Portugal continue de penser que de nouvelles mesures de flexibilité et de simplification pourraient être envisagées, en particulier pour les dispositions communes en matière de paiements, en ce qui concerne le préfinancement, les paiements intermédiaires ou encore les règles de calcul applicables aux projets qui génèrent des recettes.			
2937^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 23 et 24 avril 2009			
Directive du Parlement européen et du Conseil simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3732/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du dichlorométhane (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3610/1/09 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: abstention: MT
Directive du Parlement européen et du Conseil relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3715/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3710/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3731/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2938^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 27 avril 2009			
Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel	8623/09	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres	PE-CONS 3606/1/09 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur la nécessité d'accroître la sécurité des passeports et des documents de voyage en utilisant des "documents sources" sûrs Sans empiéter sur la compétence des États membres pour délivrer les passeports et autres documents de voyage, le Parlement européen et le Conseil soulignent que l'objectif d'améliorer la sûreté des passeports peut être compromis si les passeports sont délivrés sur la base de "documents sources" non fiables. Le passeport est lui-même un simple maillon dans la chaîne de sécurité allant de la présentation des documents sources à l'enregistrement des données biométriques pour finir par l'examen aux points frontaliers de vérification. La chaîne n'est sûre qu'à la mesure de son maillon le plus faible. Le Parlement européen et le Conseil observent une grande variété de situations et de procédures dans les États membres en ce qui concerne les "documents sources" à produire pour demander la délivrance d'un passeport et constatent qu'habituellement, ces documents contiennent moins d'éléments de sécurité que le passeport lui-même, et qu'ils sont donc davantage susceptibles d'être l'objet de falsification ou de contrefaçon. Le Conseil adressera donc un questionnaire aux États membres afin d'être en mesure de comparer les procédures et de savoir quels documents sont requis, dans chaque État membre, pour obtenir un passeport ou un document de voyage. L'analyse devrait permettre d'apprécier s'il est, éventuellement, besoin d'élaborer des lignes directrices ou des principes communs quant à la meilleure pratique en ce domaine.			
Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur l'étude visée à l'article 5 bis Le Parlement européen et le Conseil font observer que la Commission procédera à une seule et unique étude aux fins de l'article 5 bis du présent règlement et de l'article 2 du [projet de] règlement modifiant les instructions consulaires communes.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2009			
INTITULÉ DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3742/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
2936^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 6 avril 2009 2009/370/CE: Décision du Conseil du 6 avril 2009 concernant l'adhésion de la Communauté européenne à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et à son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés conjointement au Cap, le 16 novembre 2001 Doc. 15013/08 + COR 1 + COR 2 (nl) + REV 1 (sk) + REV 2 (sl) + REV 3 (lt) Déclarations du Conseil et de la Commission 1. Le Conseil et la Commission déclarent que l'adhésion de la Communauté à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et à son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement mobiles, adoptés conjointement au Cap le 16 novembre 2001, est effectuée sans préjudice de la compétence des États membres en ce qui concerne les règles de droit matériel en matière d'insolvabilité. Les États membres ne feront aucune déclaration mais restent compétents pour modifier leur droit national en matière de procédures d'insolvabilité dans les matières couvertes par l'article XXX, paragraphe 3, dudit protocole. Cette compétence n'est pas affectée par le fait que la Communauté n'effectuera aucune des déclarations autorisées par cette disposition. 2. Les déclarations que fera la Communauté, lors de l'adhésion à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, en vertu de l'article 55 de ladite convention seront effectuées sans préjudice de la possibilité pour un État membre d'appliquer les mesures provisoires visées à l'article 13 de ladite convention, conformément à son droit national et à l'article 31 du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale¹.	

¹ JO L 12 du 16.1.2001, p. 1.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur le développement des bureaux SIRENE dans le cadre du système d'information Schengen Doc. 8107/09 + COR 1 (pt) Décision 2009/323/JAI du Conseil du 6 avril 2009 d'adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées Doc. 14479/08 Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et Antigua-et-Barbuda relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée Doc. 7514/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu) Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la Barbade relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée Doc. 7518/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu) Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Maurice relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée Doc. 7520/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu) Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et le Commonwealth des Bahamas relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée Doc. 7522/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 2 (ee) + COR 3 (fi) + COR 4 (pl) + COR 5 (nl) + COR 6 (hu)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République des Seychelles relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée Doc. 7526/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + COR 3 (nl) + COR 4 (hu) Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et Saint-Christophe-et-Nevis relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée Doc. 7528/09 + COR 1 + REV 1 (ro) + REV 1 COR 1 (ro) + REV 2 (sl) + COR 2 (sv) + COR 3 (pt) + COR 4 (pl) + COR 5 (nl) + COR 6 (hu) + COR 8 (da) Position commune 2009/314/PESC du Conseil du 6 avril 2009 modifiant la position commune 2006/276/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie et abrogeant la position commune 2008/844/PESC Doc. 7713/09 Conclusions du Conseil concernant l'établissement du dialogue UE-Biélorussie sur les droits de l'homme Doc. 8124/09 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1858/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, d'Inde Doc. 7662/09 + COR 1 (de) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1212/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certaines pièces en fonte originaires de la République populaire de Chine Doc. 7617/09	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES	
AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Décision du Conseil relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République Islamique de Mauritanie au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE Doc. 7857/1/09 REV 1 Décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie Doc. 16447/08 Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE au sujet d'une décision de révision de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE Doc. 7279/09 Décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne, en ce qui concerne les propositions de modification des annexes A, B et C de la convention de Stockholm, lors de la quatrième conférence des parties (4-8 mai 2009) Doc. 6617/1/09 REV 1	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Procédure écrite achevée le 16 avril 2009 Règlement (CE) n° 319/2009 du Conseil du 16 avril 2009 clarifiant le champ d'application des droits antidumping définitifs institués par le règlement (CE) n° 85/2006 sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège Doc. 7961/09 + COR 1 (fi) + REV 1 (lt) 2937^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 23 et 24 avril 2009 Conclusions du Conseil sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne Doc. 8260/01/09 REV 1 Déclaration de la Commission européenne La Commission a l'intention de rendre son avis dans le courant de 2010. Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 10/2008 intitulé "L'aide au développement fournie par la CE aux services de santé en Afrique subsaharienne", accompagné des réponses de la Commission Doc. 8162/09 Position de l'Union européenne en vue de la cinquième session du Conseil d'association UE-Égypte (Luxembourg, le 27 avril 2009) Doc. 8725/1/09 REV 1	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil relatives à un plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins Doc. 7723/09 2938^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 27 avril 2009 Position de l'Union européenne pour la sixième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie (ministres des affaires étrangères) qui doit se tenir à Luxembourg le 28 avril 2009 Doc. 8643/09 Position commune 2009/351/PESC du Conseil du 27 avril 2009 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar Doc. 8348/09 + COR 1 + COR 2 Conclusions du Conseil sur l'Iran Doc. 8940/09 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2008 de la Cour des comptes concernant l'instrument structurel de préadhésion (ISPA), 2000-2006 Doc. 7803/09 Décision du Conseil portant application de la position commune 2008/369/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo Doc. 7765/09	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de Chypre Doc. 8325/1/09 REV 1 2009/353/CE: Décision du Conseil du 27 avril 2009 définissant la position à adopter, au nom de la Communauté, au sein du Comité de l'aide alimentaire en ce qui concerne la prorogation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 Doc. 8229/09 Position de l'Union européenne en vue de la cinquième réunion du Conseil de stabilisation et d'association avec la Croatie Doc. 8791/09 Projet de décision du Conseil portant adaptation des indemnités prévues par les décisions 2003/479/CE et 2007/829/CE relatives au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil Doc. 8452/09 + COR 1 (mt) Déclaration du Danemark Le Danemark rappelle son opposition de principe à la méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'UE, compte tenu du niveau élevé des traitements dans les institutions de l'UE. Le Danemark vote contre la proposition. Projet de décision du Conseil relative à certains organes administratifs prévus à l'article 9 du Statut Doc. 8488/09 + COR 1 (mt) + COR 2	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2009	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar Doc. 8838/09	
Conclusions du Conseil sur le Sri Lanka Doc. 9156/09	